

En France, les 18-24 ans représentent 17% des victimes des accidents de la route alors qu'ils ne constituent que 9% de la population.

STAGE POSTPERMIS

Le décret 2018-715 paru au Journal Officiel du 3 août 2018, introduit dans le code de la route la possibilité d'une formation « postpermis ».

Ce dispositif a été mis en place à partir du 1^{er} janvier 2019, et est régi par l'arrêté du 2 mai 2019.

Cette mesure prise par le gouvernement ne peut-être que saluée, mais...

Cette formation est dispensée uniquement par les écoles de conduite détentrices d'un label « qualité », délivré par les services de l'Etat.

Seul un enseignant de la conduite spécialement formé sur le sujet pourra assurer cette journée.

En pratique, il s'avère que très peu d'écoles de conduite labellisées proposent cette journée ô combien importante.

Accompagnement, pédagogie, sensibilisation à destination des jeunes conducteurs suite à l'obtention de leur permis de conduire, sont pourtant l'assurance d'une prise de conscience rapide et efficace des nombreux dangers de la route auxquels ils peuvent être confrontés.

Les motifs de cette non-généralisation de journée de formation sont variés : manque de personnel spécialement formé, manque de place, manque de temps, et pour les rares auto-écoles qui la propose, un manque de participant. Et pour cause... une enseigne parisienne facture 250€ la journée par participant.

Nous ne comprenons pas cette décision restrictive, qui de plus engendre une véritable inégalité.

La délégation à la sécurité routière (DSR) est pourtant bien consciente du manque d'animateurs pouvant encadrer ce type de formation. En effet, dans le cadre du Service National Universel (SNU), la délégation a demandé aux coordinateurs de sécurité routière des préfectures de se mobiliser afin de trouver des personnes pouvant assurer l'animation du module « Sur ma route » destiné à sensibiliser les jeunes participants au SNU à la sécurité routière.

Notre association, comme d'autres d'ailleurs, intervient régulièrement dans le cadre d'alternative à la sanction, de stage sécurité routière obligatoire ou de travaux d'intérêts généraux dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) en collaboration avec les préfectures.

Elle s'implique également dans les établissements scolaires ou encore lors de différentes actions de prévention.

La DSR exige une formation spécifique pour animer des stages en lien avec la sécurité routière.

Pour autant, notre expérience de terrain nous permet incontestablement de proposer des interventions de qualité et appréciées par les services de coordination de sécurité routière des préfectures de par leurs approches différentes.

Nous sommes volontaires pour nous engager et prendre en charge l'organisation de cette journée et ainsi la proposer à tous les jeunes conducteurs.

Si un contrôle « qualité » de l'intervenant et du contenu de la formation sont nécessaires et importants, il peut se faire par les coordinateurs de sécurité routière des préfectures qui connaissent les différentes structures intervenantes.

Ces journées peuvent également s'organiser avec l'aide des maires qui disposent des infrastructures nécessaires.

Enfin, le financement de ces interventions peut se faire par le biais de subventions allouées par les mairies, les départements, les régions, dans le cadre du plan départemental d'action et de sécurité routière (PDASR), mais aussi par l'état, et le secteur du privé (assureurs, constructeur automobile, fabricant d'alcool, etc...). Ces actions collectives et pragmatiques, permettraient que cet accompagnement offert aux jeunes conducteurs reste gratuite.

Un stage pourquoi et pour qui ?

Cette formation d'une journée, si elle est suivie **entre 6 et 12 mois après l'obtention d'un premier permis**, a pour objectif d'engager une prise de conscience sur les risques routiers, afin d'éviter un sentiment de surconfiance au moment où le jeune conducteur a acquis davantage d'assurance au volant.

Pour rappel, près d'un quart des accidents impliquent un conducteur novice, ayant moins de 2 ans de permis.

Elle permet également la **réduction de la période probatoire et raccourcir ainsi le délai pour acquérir ses 12 points**.

En suivant ce stage, la période probatoire est réduite à deux ans, au lieu de trois pour les formations traditionnelles (et à un an et demi au lieu de 2 ans pour ceux qui ont bénéficiés de la conduite accompagnée), sous réserve de ne pas avoir commis d'infraction entraînant la perte de points sur son permis.

Le suivi de ce stage s'effectue sur la base du volontariat.

Cette formation complémentaire est d'une durée de sept heures et doit se tenir au cours d'une même journée.

Une exclusion de la formation est prévue dans les trois cas suivants :

- désintéressement visible pour la formation dispensée
- comportement faisant manifestement apparaître la consommation de produits psychoactifs
- non-respect des horaires.

Les élèves signent une feuille d'émargement au début de chaque demi-journée.

La formation complémentaire est déclarée au préfet du département du lieu où elle se déroule au moins huit jours avant la date prévue, et ce, afin d'enregistrer les attestations de suivi de ladite formation.

La réduction de la période probatoire a également pour effet de réduire le coût de la prime d'assurance du jeune conducteur.

PROPOSITION DE PROGRAMME DE LA FORMATION COMPLEMENTAIRE

Le matin :

1° Présentation

- De l'intervenant
- Du déroulement de la journée
- Des participants

2° Questionnaire anonyme

- L'élève (âge, études, loisirs, etc)
- L'expérience (ancienneté du permis, nombre de kilomètre parcourus, véhicule utilisé, etc)
- Les appréhensions
- Les habitudes de consommations (alcool et drogue)
- La place du téléphone portable
- Echange sur les réponses

3° Le permis à points

- Les infractions contraventionnelles
- Les infractions délictuelles

4° L'assurance

- Je m'assure pour quoi
- Je m'assure pour qui
- Les conséquences de la conduite sans assurance

L'après-midi :

5° Les « petite » infractions (projection d'un court métrage) : les conséquences

- Excès de vitesse non délictuel
- Non-respect des distances de sécurité
- Le téléphone
- La fatigue

6° Projection du court métrage « Et Après »

- 5 témoignages de victimes, de familles et d'auteur d'homicide involontaire
- Echange entre chaque témoignage afin de mettre en avant les conséquences de l'accident sur chacune des parties

Victimes et Avenir

Siège social

12 Rue de la Lampe

77100 NANTEUIL LES MEAUX

Numéro RNA : W771013221 / Numéro RCS : 820.377.430

www.victimesetavenir.org

☎ 07-84-33-85-70

✉ contact@victimesetavenir.org